

Canada a cherché à faire organiser les programmes des institutions spécialisées suivant un ordre prioritaire et a encouragé ces dernières à enseigner des techniques et à guider et à stimuler en général les efforts des pays au lieu de participer directement à leurs entreprises. En juillet 1956, la Société financière internationale (IFC) a été créée à titre de filiale de l'une des institutions spécialisées (Banque internationale pour la reconstruction et le développement). Le Canada était devenu membre de l'IFC en octobre 1955 et en avait acheté pour \$3,600,000 d'actions. La création de l'IFC en juillet 1956 résultait de la souscription par trente pays des fonds nécessaires pour aider les entreprises privées des pays sous-développés.

Le Conseil économique et social a étudié de nouveau la possibilité de créer un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique (SUNFED) qui accorderait des allocations et des prêts peu coûteux et à long terme en vue d'aider les pays sous-développés à raffermir leur économie.

L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées poursuivent depuis plusieurs années des programmes d'aide spéciaux visant à résoudre certains problèmes épineux et à remédier aux sérieuses déficiences existant dans diverses régions. Comme les fonds nécessaires ne sont pas fournis par le budget régulier de l'ONU ni ceux des institutions spécialisées (auxquels contribuent tous les États membres par une cotisation fondée surtout sur le produit national brut), ils doivent venir des contributions bénévoles des États membres. A l'heure actuelle, l'ONU compte cinq programmes spéciaux: le Programme élargi d'assistance technique (ETAP), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés (UNREF), et l'Agence pour le relèvement de la Corée (UNKRA) dont l'activité doit cesser en 1958. Le Canada leur a fourni des contributions importantes et a promis, pour 1956, \$650,000 à l'UNICEF, \$500,000 à l'UNRWA, \$125,000 à l'UNREF et \$1,800,000 à l'ETAP. Pour 1957, il a promis de contribuer \$650,000 à l'UNICEF, \$750,000 à l'UNRWA, \$200,000 à l'UNREF et deux millions à l'ETAP.

En outre, le Canada a fourni sa cotisation annuelle à l'ONU ainsi qu'une cotisation à chacune des dix institutions spécialisées, soit un total d'environ \$1,400,000 pour 1956. La cotisation du Canada au budget administratif régulier de l'Organisation des Nations Unies pour 1956 était fixée à 3.63 p. 100 (\$1,600,000).

Conseil de tutelle.—Le Conseil a tenu cinq réunions, soit ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions régulières et une session spéciale à la fin de 1955 et une autre en décembre 1956. Le Canada n'a pas encore été élu membre du Conseil. A la fin d'avril 1957, les membres du Conseil comprenaient les sept États administrant des territoires sous tutelle (Australie, Belgique, France, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni et États-Unis) et un nombre égal d'États non administrants; font toujours partie de ce dernier groupe les deux membres permanents du Conseil de sécurité, l'URSS et la Chine, qui n'administrent pas de territoires sous tutelle. A la fin d'avril 1957, les cinq autres pays non administrants étaient la Birmanie, le Guatemala, Haïti, l'Inde et la Syrie.

Durant la période considérée, le fait le plus frappant a été la fin de la tutelle du Togo, administré par le Royaume-Uni. Le 9 mai 1956, le territoire a voté de s'unir à la Côte-de-l'Or, qui est devenue l'État indépendant de Ghana le 6 mars 1957. Le territoire sous tutelle du Togo occidental, administré par la France, a accompli des progrès politiques satisfaisants durant la période, et une commission de six nations, dont le Canada, s'y rendra à l'été de 1957 pour étudier sur place le fonctionnement de sa nouvelle constitution et des institutions créées en vertu de cette constitution. Des missions de l'ONU ont visité les territoires sous tutelle dans le Pacifique, administrés par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les États-Unis. Au sujet des questions de tutelle dont est saisie l'Assemblée générale des Nations Unies, le Canada règle son attitude en tenant compte, dans le cadre de la Charte, des obligations, des droits et des aspirations aussi bien des États administrants que des populations indigènes.

Cour internationale de justice.—“Réaliser, conformément aux principes de la justice et du droit international l'ajustement ou le règlement de différends de caractère international” constitue l'un des objectifs des Nations Unies. Il était donc essentiel que